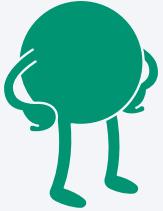


COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?



Deux possibilités s'offrent à l'utilisateur :

- Un formulaire saisissable en ligne sera accessible sur caf.fr. L'utilisateur pourra le transmettre via le lien « transmettre un document » proposé en fin de téléprocédure.
- Un formulaire papier sera également disponible.

Il faut absolument une pièce justifiant de la violence conjugale pour que la demande en ligne soit transmise.

Une victime non-allocataire devra créer un compte au préalable.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES À LA VIOLENCE CONJUGALE



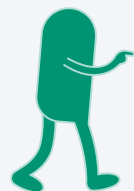
Dépôt de plainte ou procès-verbal d'audition



Signalement adressé au procureur de la République



Ordonnance de protection délivrée par le Juge aux Affaires Familiales (JAF)



NB : Un de ces 3 justificatifs doit être fourni.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES À LA VIOLENCE CONJUGALE



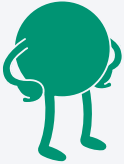
Il faut absolument une pièce justificative pour que la demande en ligne soit transmise.

Le droit ne peut être étudié que si la pièce justificative (attestation de violence) est réceptionnée.
Elle doit avoir une ancienneté \leq à 12 mois pour être considérée comme valable au moment de la demande.

Exemple :

Ordonnance de protection délivrée le 5 janvier 2024. Valable jusqu'au 4 janvier 2025.

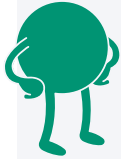
SÉCURISATION DE LA DEMANDE D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



Pour sécuriser autant que possible le parcours de demande :

- Le mot de passe Mon Compte doit être obligatoirement réinitialisé,
- La fonction “transmettre un document” a été ouverte au conjoint sans délégation (uniquement dans ce parcours),
- Les libellés dans le suivi des demandes ou des attestations de droits et paiements ne mentionnent pas la notion de violence conjugale,
- En cas de prise de rendez-vous pour ce motif, le rendez-vous n’apparaîtra pas dans l’agenda du dossier couple.
- Les tuteurs personnes physiques et personnes morales pourront également accéder au formulaire pour le compte de leurs protégés.
- La demande Avvc n’arrive pas sur le dossier couple. (immatriculation systématique et attribution d’un numéro de dossier pour la victime et pour l’Avvc).

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



Demande d'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales



Loi n° 2023-140 du 28 février 2023
créant une aide universelle d'urgence
pour les victimes de violences conjugales.

Pour les rubriques 2, 5, 6 et la rubrique Engagement et signature, vous référer à la notice en page 4.

Rubrique 1 : Informations sur le demandeur

Madame Monsieur Nom de famille (de naissance) :

Nom d'usage : Prénom(s) :
(facultatif et s'il y a lieu) (dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance :

Lieu de naissance : Ville : Département : Ou pays en cas de naissance à l'étranger :

Nationalité : Française UE, EEE*, ou Suisse Autre :

Date d'entrée en France si vous résidez à l'étranger :

Possédez-vous un titre de séjour ou un document vous autorisant à séjourner régulièrement en France ? Oui Non

Numéro de Sécurité sociale :

Quelle est votre situation professionnelle ? Depuis quand ?

Vous dépendez de : l'URSSAF (régime général) la MSA (régime agricole) Régimes spéciaux

*Espace économique européen, voir liste des pays en bas de la page 4.

Rubrique 2 : Vos coordonnées de contact

Attention ! Pour votre sécurité, nous vous recommandons de ne pas communiquer des coordonnées (adresse, adresse mail, n° de téléphone) que vous partagez avec la personne qui figure sur le document attestant de la situation de violence.

Où me contacter en toute sécurité : Chez : Adresse :

Code postal : Commune : Pays :

Depuis le :

Cette adresse est-elle provisoire ? Oui Non

Si oui, indiquez votre adresse habituelle :

Numéros de téléphone : Portable : Fixe : Adresse mail : @

Si vous n'êtes pas le titulaire du numéro de téléphone, précisez l'identité de son titulaire :

Rubrique 3 : Modalités de versement

Vous avez un compte bancaire à votre nom : **Attention !** si vous êtes éligible à cette aide, elle sera versée sur ces coordonnées bancaires, assurez-vous de sélectionner un compte personnel non accessible par la personne qui figure sur le document attestant de la situation de violence.

Titulaire du compte : IBAN : BIC :

Domiciliation de l'agence bancaire :

Est-ce un compte joint ? Oui Non Quelqu'un d'autre a-t-il accès à ce compte ? Oui Non

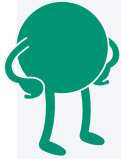
Vous n'avez pas de compte bancaire à votre nom : un gestionnaire CalMSA vous contactera dans les prochains jours pour définir la modalité de paiement la plus adaptée.

Emplacement réservé

Date de la demande :

XXXXXXXX

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



4

Demande d'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

NOTICE

- Cette aide a pour objectif de vous accompagner dans une démarche de séparation avec votre conjoint.
- La nature et le montant de l'aide dépendent de votre situation financière et de votre composition familiale du mois en cours ou à défaut le mois précédant votre demande.
- Le montant et la nature de l'aide seront déterminés et vous seront communiqués après traitement de votre dossier. Vous avez la possibilité de consulter la grille des barèmes disponible sur les sites www.caf.fr, www.msa.fr ou www.mesdroitsociaux.gouv.fr.

Public concerné	Toute personne remplissant l'ensemble des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• victime de violences conjugales ;• de nationalité française, ressortissant d'un pays membre de l'UE/EEE* ou Suisse ou dispensé d'un titre de séjour** ;• résidant en France. Attention ! Si vous résidez en France de manière ponctuelle vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide.
Documents justificatifs	Veuillez joindre à la demande un des documents suivants datant de moins de douze mois : <ul style="list-style-type: none">• Un dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre ;• Un signalement adressé au procureur de la République ;• Une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales.
Rubrique 2 : Vos coordonnées de contact	Attention , les coordonnées que vous nous communiquez nous serviront à vous contacter pour demander des informations complémentaires ou vous envoyer des documents. Si vous partagez les mêmes adresse, adresse mail, numéro de téléphone que la personne qui figure sur le document justifiant de la situation de violence nous vous recommandons de déclarer des coordonnées de contact différentes et sécurisées. Vous vous engagez à informer la Caf/MSA lorsque vous aurez connaissance de votre adresse définitive.
Rubrique 5 : Vos enfants à charge	Dans le cadre de l'aide, les enfants considérés à votre charge sont ceux âgés de moins de 21 ans sur lesquels vous avez ou avez l'autorité parentale.
Rubrique 6 : Ressources	Exemple de nature de ressources : salaire, indemnité (chômage, indemnité journalière de sécurité sociale, pension de vieillesse). Vous devez déclarer les ressources perçues le mois précédant la demande ou si vous n'en n'avez pas connaissance les ressources de l'avant dernier mois précédant la demande. ies : vous faites votre demande en décembre, vous devez déclarer vos ressources perçues au mois de novembre. Si vous ne connaissez pas vos ressources du mois de novembre, vous devez déclarer vos ressources du mois d'octobre. Selon votre situation financière et sociale, un prêt sans intérêt ou une aide non remboursable est accordé. Si l'aide est accordée sous forme de prêt, la personne qui figure sur le document justifiant de la situation de violence sera tenue de rembourser si elle est condamnée à la peine complémentaire d'obligation de remboursement du prêt versé à la victime. Dans le cas contraire, le remboursement vous sera demandé. Pour plus d'information, rendez-vous sur le lien suivant : https://www.caf.fr/allocation/aide-et-demarches/droits-et-prestations/accident-de-vie/aide-aux-victimes-de-violences-conjugales
Engagement et signature	Toute demande déposée est transmise avec votre accord au conseil Départemental compétent afin de vous accompagner au mieux.

* Les pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE)

Allemagne - Autriche - Belgique - Bulgarie - Chypre - Danemark - Espagne - Estonie - Finlande - France - Grèce - Hongrie - Irlande - Italie - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Luxembourg - Malte - Norvège - Pays Bas - Pologne - Portugal - République Tchèque - Roumanie - Slovaquie - Slovaquie - Suède

** La Caf/MSA vérifie les documents transmis auprès des services de l'ambassade de France.

Emplacement réservé